



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2020 – NUMÉRO 259 DU 08 OCTOBRE 2020**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **CABINET DU PREFET SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT ET DU PROTOCOLE**

Arrêté préfectoral du 06 octobre 2020 portant attribution de la médaille de la famille

## **SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

Arrêté du 07 octobre 2020 portant modification de la composition de la sous-formation carrières de la formation « Sites et Paysages » de la commission départementale de la Nature des Paysages et des Sites

## **DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE**

Arrêté préfectoral du 08 octobre 2020 portant modification d'agrément de domiciliataire d'entreprises

## **DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Décision du 08 octobre 2020 portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France  
**Annule et remplace la décision du 10 mars 2020**

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Décision N°49/2020 du 08 octobre 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation



PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral du 06 octobre 2020  
portant attribution de la médaille de la famille  
Promotion du 06 octobre 2020**

**Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à l'adresse suivante :**

**[decorations@nord.gouv.fr](mailto:decorations@nord.gouv.fr)**

**ou par courrier à**

**Préfecture du Nord  
Bureau des affaires signalées et des décorations  
2, rue Jacquemars Gielée  
CS 20003  
59039 Lille cedex**



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination des Politiques  
Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/CH

**Arrêté portant modification de la composition de la sous-formation carrières de la formation « sites et paysages » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas de Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2006 portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2006 fixant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2017 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Vu le courrier du 1er octobre 2020 de l'Association des Maires du Nord informant du changement de ses représentants ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Nord :

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – La sous-formation spécialisée « carrières » de la formation « Sites et paysages » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est composée comme suit :

Président : M. le Préfet ou son représentant

2<sup>o</sup> collègue : Représentants des collectivités territoriales et EPCI

Titulaires	Suppléants
M . Jean Luc AVART, Association des Maires du Nord	M . Philippe LOYEZ Association des Maires du Nord

Le reste sans changement.

Article 2 : En cas d'indisponibilité ou de non désignation d'un suppléant, les membres des formations qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Article 3 : Il appartient à chaque titulaire empêché d'entrer en relation avec le suppléant pour solliciter sa présence à la réunion.

Article 4 : Lorsqu'il n'est pas suppléé ou si son suppléant est indisponible, le membre d'une formation peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 07 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint,

  
Nicolas VENTRE



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

### **Arrêté préfectoral portant modification d'agrément de domiciliataire d'entreprises**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumis à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 autorisant l'activité de domiciliation d'entreprises de la Société Publique Locale TRANSALLEY gérée par Monsieur DEBURGE Eric-Dominique, président du conseil d'administration – directeur général et Monsieur DONNET Jean-Pierre, vice-président du conseil d'administration, dont le siège est situé 180, rue Joseph-Louis Lagrange à FAMARS (59300) ;

Considérant la demande d'extension de l'agrément préfectoral en date du 20 septembre 2017 autorisant l'activité de domiciliataire d'entreprises de la Société Publique Locale TRANSALLEY à l'établissement secondaire sis 155 rue Georges Stephenson à FAMARS (59300).

Considérant les obligations incombant aux domiciliataires d'entreprise dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dont les principales sont :

- mettre en place un système d'évaluation et de gestion des risques,
- identifier et vérifier l'identité de leurs clients et de leurs bénéficiaires effectifs,
- assurer une vigilance constante et adaptée sur les relations d'affaires,
- procéder le cas échéant à une déclaration de soupçon auprès du service en charge du Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) placé sous l'autorité du ministère de l'économie et des finances,
- mettre en place un contrôle interne,
- former et informer les collaborateurs,
- conserver les documents concernant les clients/les bénéficiaires et les opérations effectuées par le client pendant 5 ans ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 180, rue Joseph-Louis Lagrange à FAMARS (59300) et, pour les établissements secondaires, aux adresses suivantes :

- 251, rue Joseph-Louis Lagrange à FAMARS (59300),
- 80, avenue Roland Moreno à ANZIN (59410),
- 155 rue Georges Stephenson FAMARS (59300), valable jusqu'au 31 décembre 2021, date de fin du bail commercial.

**Article 2** : Le reste des dispositions de l'arrêté du 20 septembre 2017 demeure sans changement.

**Article 3** : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 08 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,

  
Nicolas VENTRE

## DÉCISION

portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

---

Annule et remplace la décision du 10 mars 2020

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2019 nommant Monsieur Laurent TAPADINHAS Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord en date du 31 janvier 2019 à :

- Madame Catherine BARDY, Directrice Adjointe
- Madame Virginie MAIREY-POTIER, Directrice Adjointe
- Monsieur Matthieu DEWAS, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général

Madame Anne LANGUE, Secrétaire Générale Adjointe

Madame Perrine LESAVRE, Directrice de Cabinet

Madame Nicolas MASERAK, Chef du service Risques

Monsieur Xavier STREBELLE, Adjoint au Chef du service Risques

Monsieur Marc GREVET, Chef du service Eau et Nature

Monsieur Didier LHOMME, Adjoint au Chef de service Eau et Nature

Monsieur Pierre BRANGER, Chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires

Monsieur John BRUNEVALL, Adjoint au Chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires

Madame Chantal ADJRIOU, Cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale

Madame Paule FANGET, Adjointe à la Cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale

Monsieur Thierry THOUMY par interim, Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Monsieur Thierry THOUMY, Adjoint au Chef du Service Sécurité des Transports et des véhicules

Madame Séverine FEBVRE, Cheffe du service mobilité et infrastructures



Monsieur Nicolas LENOIR, Adjoint à la Cheffe du Service Mobilité et Infrastructures  
Monsieur Lionel MIS, Chef de l'Unité Départementale de Lille  
Madame Christelle MARQUIS, Adjointe au Chef de l'Unité Départementale de Lille  
Madame Isabelle LIBERKOWSKI, Cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut  
Monsieur Medhy MELIN, Adjoint à la cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut  
Monsieur Arnaud DEPUYDT, Chef de l'Unité Départementale du Littoral  
Monsieur Sébastien CARRÉ, Adjoint au chef de l'Unité Départementale du Littoral

#### Article 2-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe I-1 (Mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

Monsieur DHENAIN Roger  
Madame MAUROUX Sarah  
Monsieur CHIKH Belkacem  
Monsieur DUBUISSON Jean-Philippe  
Madame KRAWCZYK Céline  
Madame TAIN Caroline  
Monsieur BOUCHIND'HOMME Philippe

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe I-2 (Environnement Industriel) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent  
Monsieur SANTERRE Nicolas  
Monsieur COURAPIED Laurent  
Monsieur COLACCINO Sandro  
Monsieur DEBONNE Olivier  
Monsieur EMIEL Christophe  
Monsieur CARRÉ Sébastien  
Monsieur PACAULT Nicolas  
Madame TAIN Caroline  
Monsieur DOURLEN Thomas  
Monsieur LECLUSE Jean-Marie  
Madame FREY Claire  
Monsieur MELIN Medhy  
Monsieur LEDUC Nicolas  
Madame VIRETTE Hélène  
Madame OUTIMJICHT Radia  
Madame MARQUIS Christelle  
Madame GILLE Christine  
Monsieur MASSON Vincent

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019 , paragraphe I-3 (Équipements sous pression) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent  
Monsieur PHILIPP Maxime  
Monsieur CARON Philip  
Monsieur DAMIENS Alexandre  
Monsieur DAVID Didier  
Monsieur DELANNOY Vincent  
Monsieur DUTHOIT Xavier  
Monsieur HAMMER Benoit

Madame MASCARTE Virginie

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphes I-4 ( Production, transport et distribution d'énergie) à :

Monsieur PHILIPP Maxime  
Monsieur CHAUVEL Laurent  
Monsieur DAVID Didier  
Monsieur CARON Philip  
Madame MASCARTE Virginie

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, Paragraphe II-1 (Protection de la nature et des paysages) à :

Monsieur FLORENT-GIARD Frédéric  
Monsieur BINCE Frédéric  
Monsieur GONIDEC David

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe III (Énergie) à :

Madame ASLANIAN Élisabeth  
Monsieur SARDINHA Bruno  
Monsieur BILLET Fabien  
Monsieur FASQUEL Pascal

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe IV-1 (Véhicules) à :

Monsieur BRUNET Didier  
Monsieur PREVOST Sébastien  
Madame LIBERKOWSKI Isabelle  
Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric  
Monsieur BOUSSARD David  
Madame MARX Florine  
Monsieur DEREUMAUX Patrick  
Monsieur DUPLAT Sébastien  
Monsieur CARIN Grégory  
Monsieur DAUCHEZ Jean-Bernard  
Monsieur DEBRAS Christian  
Monsieur DEVRED Bruno  
Monsieur VANDEVOORDE Guillaume  
Monsieur DUBRULLE Grégory  
Monsieur MABUT Harry  
Monsieur MARCHAL Eric  
Monsieur OPIGEZ Pascal  
Monsieur VATBLED Philippe  
Madame LAMAND Stéphanie  
Monsieur VUYLSTEKER Alexandre  
Monsieur WILLEMART Marcel  
Monsieur PETIT David  
Monsieur LAHONDES Dominique  
Madame ABOULAHCEN Malika  
Monsieur Francisco HENRIQUES  
Madame TONNEL Christine

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe IV-2 (Transports exceptionnels) à :

Madame CANLERS Elvire

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe IV-3 (régulation et contrôle des entreprises de transports terrestres) à :

Monsieur DANDREA Daniel  
Monsieur UYTENHOVE Vincent  
Monsieur VINCENT Philippe

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe V-1 (sécurité des transports publics guidés) à :

Monsieur LENOIR Nicolas  
Monsieur FOLLEBOUT Luc

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)

- **décision d'autorisation de réalisation des tests et essais avant mise en exploitation, marche à blanc, essais à vide sur une ligne en exploitation**
- **décision d'approbation de dossiers et de mise en service de nouveaux équipements, dans le cadre de travaux sur une ligne dont l'exploitation est maintenue en parallèle**

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)

- **décision concernant la gestion des documents**

• Suivi des systèmes en exploitation :  
gestion des événements affectant la sécurité :

- **information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG**

gestion des situations sensibles :

- **imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration**
- **décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation**

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe V-2 (système de transport publics guidé à vocation historique ou touristique) à :

Madame Séverine FEBVRE  
Monsieur LENOIR Nicolas  
Monsieur FOLLEBOUT Luc

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)

- **décision d'autorisation de travaux, de réalisation de tests et essais, de mise en exploitation**

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)

**- décision concernant la gestion des documents**

- Suivi des systèmes en exploitation :  
gestion des événements affectant la sécurité

**- information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG**

gestion des situations sensibles

- **imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration**
- **mise en demeure de se conformer aux obligations de sécurité**
- **décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation**
- **décision de lever les mesures restrictives ou suspensives d'exploitation**

Article 3-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 4 de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe VII (Expert pour le contrôle des épreuves à pression) à :

Monsieur MIS Lionel  
Madame LIBERKOWSKI Isabelle  
Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric  
Monsieur DEPUYDT Arnaud  
Monsieur CHAUVEL Laurent  
Monsieur DAVID Didier

Article 4-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 6 de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe VIII (Expert pour les essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible) à :

Monsieur MIS Lionel  
Madame LIBERKOWSKI Isabelle  
Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric  
Monsieur DEPUYDT Arnaud  
Monsieur CHAUVEL Laurent  
Monsieur DAVID Didier

Article 5-

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de Monsieur le Préfet du Nord, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **08 OCT. 2020**

le Directeur Régional de  
l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement  
des Hauts-de-France

  
Laurent TAPADINHAS



Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 49/2020  
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 29 juillet 2020 de M. VIOLET Vincent, du Conseil Départemental du Nord, relative à des travaux sur le canal de l'Esaut sur la commune de Hergnies ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France par intérim ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

des travaux de réparation d'un ouvrage d'art ont lieu du 16 octobre 2020 au 26 février 2021 au PK 37.847 sur le canal de l'Esaut sur la commune de Hergnies.

**Article 2 :**

l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation du gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation avec alternat du PK 37.497 au PK 38.197 en application du plan de signalisation installé sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

**Article 3 :**

les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

**Article 4 :**

le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France par intérim, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Hergnies, M. VIOLET Vincent, du Conseil Départemental du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **08 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

**Copies adressées à :**

sous-préfecture de Valenciennes  
SDIS 59  
Mairie de Hergnies  
le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France par intérim  
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale  
M. VIOLET Vincent, du Conseil Départemental du Nord

DDTM 59  
Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale  
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex  
Tél. : 03 27 94 55 60  
Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00  
Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00